

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20230322DEC034

Objet: Avenant n° 1 au marché n° 2022-564 - Aménagement d'une structure petite enfance - 40 berceaux - sur la ZAC des Terrasses à BRON

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché public n° 2022-564 relatif à l'aménagement d'une structure petite enfance de 40 berceaux sur la ZAC des Terrasses à BRON - lot 7 : VRD conclu avec l'entreprise Espaces Verts des Monts d'Or,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, après validation du maître d'oeuvre, de la Ville et du titulaire, il s'est avéré nécessaire de modifier certains matériaux afin d'améliorer la qualité de la prestation,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2022-564 :

- Titulaire : ESPACES VERTS DES MONTS D'OR – 69380 LISSIEU
- Dénomination du marché : Aménagement d'une structure petite enfance de 40 berceaux sur la ZAC des Terrasses à BRON - lot 7 : VRD
- Objet : modifications de certains matériaux afin d'améliorer la qualité de la prestation attendue
- Montant avenant : Aucune incidence financière

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



**AMÉNAGEMENT D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE
40 BERCEAUX SUR LA ZAC DES TERRASSES A BRON**

Lot n° 07 – VRD

N° 2022-564

Avenant n°1

**ESPACES VERTS
des MONTS D'OR**

29 Chemin de Fromentot - 39380 LISSIEU
Tél. 04 78 47 61 92 - Fax 04 78 47 31 75
SIRET 328 985 503 0017 - APE 8130Z

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **ESPACES VERTS DES MONTS D'OR** – 29 Chemin de Fromenteau – 69380 LISSIEU, Société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 328 985 502 00017, représentée par sa Directrice Générale, Madame Françoise LAFAIX, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 28/11/2022, la Ville de BRON a confié à la société ESPACES VERTS DES MONTS D'OR le marché public n° 2022-564 relatif à l'aménagement d'une structure petite enfance – Lot 7 : VRD pour une période d'exécution de 24 mois.

Toutefois, il s'avère qu'il est nécessaire de modifier certains matériaux.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : MODIFICATION DES ARTICLES DE LA DPGF

Les prestations des articles suivants sont supprimées (- 14 770,00 € HT) :

- 103 Bordures béton à parement naturel
- 105 Cheminements piétons enrobés grenaille
- 106 Caniveaux à grille

Et sont remplacées par les prestations suivantes (+ 14 770,00 € HT) :

- Béton désactivé épaisseur 12 cm - Ciment gris
- Bordures métalliques

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIÈRE

Ces changements n'ont aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de la notification à l'entreprise.

A Lissieu, le 01/03/23

Le Maire,

ESPACES VERTS DES MONTS D'OR

Jérémie BREAUD